

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

AT/YH

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2012

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2011
2. COM (2011) 702: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Small Business, Big World - un nouveau partenariat pour aider les PME à exploiter les possibilités du marché mondial
3. COM (2011) 803: Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen
Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation? Adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises
4. COM (2011) 834 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020)
5. COM (2011) 870 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions
Un plan d'action pour faciliter l'accès des PME au financement
6. 6360 Projet de loi relatif à l'institution d'un statut d'hébergement touristique
- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
7. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, Mme Marie-Josée Frank, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, Mme Josée Lorsché remplaçant M. Henri Kox, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Marc Spautz

Mme Françoise Hetto-Gaasch, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme
M. Pierre Barthelmé, M. Emmanuel Baumann, Mme Bernadette Friederici, du

Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Henri Kox, M. Marc Spautz

*

Présidence : M. Lucien Clement, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2011

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

2. COM (2011) 702: Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions **Small Business, Big World - un nouveau partenariat pour aider les PME à exploiter les possibilités du marché mondial**

- Présentation du document par Mme la Ministre

Dans la stratégie sous examen, la Commission européenne propose des mesures concrètes pour ouvrir le monde aux PME, en leur permettant de tirer davantage parti des marchés étrangers en pleine expansion. Les 23 millions de PME que compte l'UE représentent deux tiers des emplois du secteur privé. Bien que les PME aient créé 80 % des emplois ces cinq dernières années, elles ne seraient que 13 % à être actives en dehors de l'UE par le commerce, les investissements ou d'autres formes de coopération avec des partenaires étrangers. Les PME européennes devraient profiter davantage des perspectives offertes par les marchés émergents à croissance rapide, notamment en Chine, en Inde, en Russie et dans des régions telles que l'Asie du Sud-est et l'Amérique latine.

La Commission européenne entend œuvrer à l'élaboration d'une stratégie européenne plus cohérente et plus efficace pour soutenir les PME sur les marchés internationaux et préconise à cet égard de **renforcer les services de soutien aux entreprises** et d'améliorer la **coordination** et l'utilisation des **ressources existantes**, dont le **réseau Entreprise Europe**, afin de permettre aux PME qui souhaitent s'implanter sur de nouveaux marchés et recherchent les bons partenaires locaux **d'accéder plus facilement à des informations pertinentes et à des dispositifs d'appui adaptés**.

Les PME, se heurtent à des obstacles particuliers lors de leurs tentatives d'internationalisation, notamment lorsqu'il s'agit d'accéder aux informations relatives au marché, de localiser des clients potentiels ou de trouver les bons partenaires. Elles sont en outre confrontées à des problèmes plus complexes, concernant notamment le respect des législations étrangères (règles obligatoires du droit des contrats, réglementations douanières, normes et règlements techniques, etc.), la gestion des transferts de technologie et la protection des droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Pour relever ces défis, les PME sont généralement moins bien armées que les grandes entreprises en termes de compétences internes et de ressources financières ou humaines.

La nouvelle stratégie de l'UE prévoit **7 actions principales** :

- étoffer l'offre actuelle de services de soutien aux entreprises sur les marchés prioritaires;
- améliorer la structure de gouvernance du réseau Entreprise Europe afin de renforcer sa collaboration avec les organisations d'accueil et les parties prenantes;
- renforcer la cohérence des programmes de soutien au niveau de l'UE afin d'accroître leur impact. A l'heure actuelle, plus de 300 programmes de soutien ont été mis en place au niveau national, ciblant souvent une seule région en développement alors que, dans l'intervalle, de nouvelles régions de croissance sont apparues;
- promouvoir les clusters et les réseaux visant à l'internationalisation des PME;
- orchestrer la collaboration paneuropéenne sur les marchés prioritaires afin de tirer le meilleur profit des fonds publics engagés;
- créer une passerelle virtuelle unique d'accès aux informations pour les PME souhaitant étendre leurs activités au-delà des frontières de l'UE;
- exploiter au mieux les politiques existantes de l'UE afin d'accélérer la croissance internationale des PME européennes.

Des actions concrètes de la Commission européenne

- Une « **cartographie** » **détaillée de l'offre de services de soutien** aux entreprises au sein de l'UE posera les bases de ce processus. Cet exercice d'inventaire et d'analyse d'efficacité des services d'aide, de repérage des doubles emplois, d'identification des lacunes et des synergies potentielles devrait s'étaler jusqu'au début de l'année 2013. Par la suite, il est prévu que cet inventaire soit régulièrement mis à jour.

- Le **gouvernance** du **Réseau Entreprise Europe** sera améliorée.

- Un **portail européen d'information pour les PME** accessible dans les différentes langues sera mis en place au cours de l'année 2012. Ce portail fournira des informations sur les services d'aide, sur les profils d'opportunités économiques et les profils de risques. Ces mesures seront accompagnées d'une **campagne de sensibilisation auprès des Etats membres** et des parties prenantes afin de familiariser les PME avec les services d'aide disponibles.

- Un **forum annuel « Internationalisation des PME »** sera mis en place, pour favoriser l'échange des bonnes pratiques.

- Des **mesures financières** incitatives pourraient être mise en œuvre sur base du programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME) (cf. COM (2011) 834 - point 4 du présent procès-verbal)

Les organisations professionnelles européennes, le Réseau Entreprise Europe et les représentants PME des Etats membres seront étroitement associés à tous ces travaux.

La situation actuelle au Luxembourg

Le Luxembourg compte déjà de nombreux outils et mesures d'aides à l'internationalisation des PME.

Au niveau étatique, la Direction du Commerce Extérieur du Ministère de l'Economie œuvre à promouvoir l'exportation de biens et services luxembourgeois à travers le monde. L'objectif général est de créer un cadre propice à l'activité d'exportation et améliorer la visibilité du Luxembourg sur les marchés étrangers à travers :

1. la participation à des **foires et salons spécialisés** par l'organisation de présences collectives, en général une dizaine de stands collectifs par an. A titre d'exemple, en 2010, 65 entreprises luxembourgeoises ont pu présenter leurs produits, technologies et services à un public international lors de foires à New Delhi, Beyrouth, Düsseldorf, Moscou, Hanovre, Munich, Monaco, Dubaï, Lyon et Paris.

En vue de préparer les différentes manifestations la Direction de la Promotion commerciale (DPC) effectue un travail de coordination avec les entreprises participantes. Elle prête également assistance aux entreprises avant les manifestations (commandes, transport du matériel) et essaie d'identifier d'éventuelles synergies entre elles.

2. **la participation individuelle** à des **manifestations commerciales**. Le Ministère de l'Economie établit chaque année une liste de foires et salons spécialisés susceptibles d'intéresser les entreprises à titre d'exposants ou de visiteurs. Les entreprises luxembourgeoises de production ou actives dans le développement de technologies peuvent faire appel à une intervention publique à titre de cofinancement des frais découlant de leurs participations individuelles à des salons spécialisés à l'étranger. Ces interventions publiques ont pour objectif de stimuler les entreprises à participer à des foires et salons très spécialisés pour lesquels la Direction de la Promotion commerciale ne peut organiser des stands collectifs en raison du nombre restreint d'entreprises par branche concernées.

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et la Chambre de Commerce coopèrent étroitement dans la promotion commerciale. L'apport de la Chambre de Commerce consiste notamment dans la sensibilisation des entreprises à participer aux stands collectifs luxembourgeois organisés par le Ministère et dans l'assistance aux exposants pour le suivi des contacts commerciaux établis lors de ces manifestations.

En ce qui concerne le **cofinancement** d'actions de promotion à l'étranger, soulignons qu'en 2010, 155 sociétés luxembourgeoises ont pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL (Comité de Promotion des Exportations luxembourgeoises) de l'Office du Ducroire. Le montant global des aides s'élève à 1.797.552,8 EUR. A noter que 66 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des startups, ont sollicité les incitants financiers du COPEL.

Le Ministère de l'Economie héberge également **Luxembourg for Business (LfB)** qui est un groupement d'intérêt économique créé en 2008 par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, la Chambre de Commerce, l'Office du Ducroire, la SNCI, la Chambre des Métiers et la FEDIL.

L'objet de LfB est la création, le financement, l'administration, et la gestion d'une **agence de promotion** dans le but d'accroître les exportations de biens et de services et de développer les activités des entreprises luxembourgeoises à l'étranger. LfB coopère avec les ambassades, les consulats, les chambres professionnelles et les 10 bureaux à vocation commerciale et d'investissement, connus sous l'appellation de LTIO. Ces points de contacts, qui ont remplacé les Board of Economic Development, sont implantés en Chine, en Inde, en Israël, au Japon, en Corée du Sud, dans les Emirats Arabes Unis (2) et aux Etats-Unis (2). A noter que LfB travaille également en synergie avec **Luxembourg for Finance** afin de donner une image aussi complète que possible de l'économie luxembourgeoise à l'étranger.

Au niveau des chambres professionnelles, il y a lieu de relever le **Réseau Entreprise Europe (EEN)**, créé en 1987 afin d'offrir aux entreprises un service d'information et de conseil dans les domaines communautaires les plus variés. Un premier réseau luxembourgeois dont le nom était *l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI a*, depuis sa constitution, eu comme vocation principale d'informer, d'accompagner et d'aider les entreprises nationales dans le cadre du processus d'intégration européenne et de les

assister afin de mieux connaître les opportunités d'un grand marché européen aux dimensions élargies.

Depuis le 1er janvier 2008, un nouveau réseau d'appui aux entreprises sur les questions européennes, le Réseau Entreprise Europe (EEN), a été créé par la Commission européenne. Il couvre 45 pays et compte 572 organisations membres. Il regroupe le réseau des *Euro Info Centres* (EIC) et les *Centres Relais Innovation* (CRI), dont les activités sont menées de concert avec **la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et Luxinnovation**. En complément des missions d'information et de conseil sur le marché intérieur (réglementation, financement, programmes européens, coopération interentreprises, ...), ce réseau accompagne également les entreprises dans les domaines de l'innovation, du transfert de technologie et de la recherche et développement européenne. C'est donc sur ce grand réseau européen, dont fait partie le Luxembourg par l'intermédiaire de **l'EEN-Luxembourg** que la Commission européenne entend s'appuyer pour la pénétration des PME dans les marchés lointains. A souligner que l'EEN-Luxembourg a profité de l'exposition internationale de Shanghai pour nouer des contacts privilégiés avec les 22 EEN chinois.

L'EEN-Luxembourg-Chambre de Commerce a élaboré le concept « **be2fair** » qui combine foires, salons internationaux et échanges de coopération préparés au préalable. A titre d'exemple, ce concept a été exporté avec succès à Shanghai et l'événement a réuni 203 entreprises, dont 54 entreprises luxembourgeoises et quelque 350 chefs d'entreprises rencontrés sur place. Ainsi, plus de 1600 rencontres bilatérales ont pu être comptabilisées. A souligner que l'EEN-Luxembourg-Chambre de Commerce fait partie du service international de la dite chambre. La mission de ce service international est de promouvoir les activités d'internationalisation des entreprises et de les assister en vue du développement des exportations et des importations de leurs biens et services.

En ce qui concerne **l'EEN-Luxembourg-Chambre des Métiers**, il faut souligner que ses activités sont actuellement plus **orientées vers le marché de la Grande Région**, car c'est là que nos artisans trouvent le plus d'opportunités pour offrir leurs biens et services dans le respect de l'objectif du développement durable auquel ils sont très attachés.

La **Chambre des Métiers** propose dorénavant d'accomplir, directement au nom de l'entreprise, sur base d'une procuration, les formalités administratives nécessaires en vue de la prestation de services en Allemagne, en Belgique et en France et une importante documentation est mise à la disposition des entreprises intéressées. Certaines entreprises artisanales luxembourgeoises travaillent déjà au-delà de la Grande Région et la Chambre des Métiers va entamer une réflexion sur la meilleure façon de leur apporter un soutien. Il est à noter que des entreprises artisanales participent également à des missions économiques dans les pays lointains. Par ailleurs, la **Chambre des Métiers souhaite** que des **missions économiques** soient organisées également dans les **pays voisins** du Luxembourg.

Relevons encore **l'Office du Ducroire** qui est un établissement public créé en 1961 et qui joue un rôle important dans l'internationalisation des entreprises luxembourgeoises puisqu'il les soutient dans leurs démarches. Il aide les PME dans leur recherche de nouveaux marchés à l'exportation sous forme de remboursement partiel des frais liés à la promotion, à la formation à l'exportation et à la participation à des foires (aides à l'exportation). Par ailleurs, l'entreprise qui identifie de nouveaux clients à l'étranger peut utiliser le filet de sécurité du Ducroire pour se mettre à l'abri des mauvais payeurs, mais également pour se couvrir contre l'insolvabilité de ses clients existants et contre les risques politiques (Assurance-crédit).

Mme la Ministre conclut que l'internationalisation des PME est une voie intéressante à suivre pour certaines d'entre elles eu égard aux produits et services qu'elles offrent, mais que l'internationalisation vers les marchés lointains n'est certainement pas la voie royale pour la plupart de nos petites entreprises. La plus grande partie de nos PME doit d'abord passer par l'expérience du marché de la Grande Région avant de se lancer dans cette grande aventure des marchés lointains dans les pays émergents, quelle que soit la qualité de l'accompagnement et quel que soit le montant des incitants financiers proposés.

**3. COM (2011) 803: Rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen
Alléger les charges imposées aux PME par la réglementation? Adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises**

- Présentation du document par Mme la Ministre

Les initiatives du rapport sous rubrique sont les dernières d'une série de mesures prévues par le programme de réglementation intelligente en vue d'une amélioration de la législation pour les entreprises européennes.

Environ 200 actes juridiques qui apportent des avantages substantiels aux entreprises auraient d'ores et déjà été adoptés au titre du « programme glissant de simplification ». Dans le cadre du programme d'action pour la réduction des charges administratives, la Commission européenne a présenté des propositions qui représenteraient des économies qu'elle évalue à quelque 39 milliards d'euros pour les entreprises. Un **rapport sur les meilleures pratiques** des Etats membres pour assurer une mise en œuvre allégée de la législation de l'UE est pratiquement finalisé. Ce **rapport**, dit **STOIBER** (Edmund STOIBER en est le responsable), sera envoyé au mois de **février 2012** au Premier Ministre et à la Chambre des Députés.

La Commission européenne a commencé un nouvel examen de l'acquis législatif de l'UE afin de mettre en œuvre le principe « Think small first » et de recenser toute exemption supplémentaire ou toute autre réduction des charges dont pourraient bénéficier les PME et en particulier les micro-entreprises.

La Commission veut aller plus loin encore dans la mise en œuvre du principe « Think small first » et s'efforce dans la mesure du possible **d'exempter les micro-entreprises des obligations nées de l'activité législative** de l'UE ou de mettre en place des **régimes spéciaux** de manière à alléger autant que possible les charges réglementaires qui pèsent sur elles. La Commission présente dans le rapport sous examen une liste d'initiatives de ce type déjà prises ou envisagées.

Pour rappel, on qualifie de micro-entreprise une entreprise à maximum 10 salariés. Une petite entreprise peut avoir jusqu'à 50 salariés et une moyenne entreprise jusqu'à 250 salariés.

A partir de janvier 2012, la Commission européenne :

- **intensifiera la recherche d'exemptions ou d'exigences** allégées pour les micro-entreprises dans les dispositions législatives existantes et nouvelles de l'UE;
- **renforcera les processus par lesquels les micro-entreprises et les autres PME sont consultées** au moment du réexamen de la réglementation en vigueur

et de l'élaboration de nouvelles dispositions législatives à l'échelon de l'UE. Des **conférences spécialisées** permettront à la Commission d'écouter et de prendre note des problèmes rencontrés par les PME et les Etats membres. **L'échange de bonnes pratiques** est prévu. Le réseau des « représentants PME » nationaux sera étroitement associé aux travaux ;

- **créera un site Internet** pour définir les 10 principaux actes législatifs considérés comme faisant peser une charge sur les micro-entreprises et les PME. Il sera utilisé pour procéder à des révisions ciblées et taillées sur mesure de ces actes législatifs ;
- **établira des tableaux de bord annuels** afin d'évaluer les avantages réels pour les entreprises et de maintenir une attention particulière sur leurs besoins et leurs intérêts.

Quant aux propositions d'exonération et d'allègement, la Commission européenne indique dans le rapport :

- que de nombreux pans de la législation touchant à des intérêts publics fondamentaux continueront à s'appliquer aux PME et micro-entreprises ;
- que l'exonération ou l'allègement ne portera pas atteinte aux objectifs généraux de politique publique poursuivis dans le cadre des réglementations pertinentes.

Mme la Ministre estime que cette formulation permet une très grande liberté d'agir pour mettre en place des exemptions et des exonérations et n'est donc pas de nature à rassurer les entreprises.

La Commission européenne envisage de préparer des dispositions législatives taillées sur mesure pour la législation comptable, les règles de l'UE relatives à la protection des données, pour certaines obligations liées à la cotation en bourse, pour la participation des PME au prochain programme de recherche et d'innovation.

Autre point important de cette nouvelle stratégie, c'est le **renversement de la charge de la preuve**. A partir de janvier 2012, toutes les futures propositions législatives de la Commission européenne partiront du principe que les micro-entreprises en particulier doivent être exclues du champ d'application de la législation proposée à moins que la proportionnalité d'une couverture de ces entreprises puisse être prouvée. Cette preuve est un nouvel élément à inclure dans le « test PME » lequel comprendra une dimension « micro-entreprises ».

La plupart des **Etats membres se montrent critiques** par rapport à l'idée d'introduire des dérogations ou régimes spécifiques, en craignant notamment des effets négatifs tels que le découragement au niveau de la création d'emplois supplémentaires ou encore le recours à des structures juridiques visant à contourner les seuils.

La **Chambre des Métiers s'oppose** également au principe des **dérogations particulières applicables aux micro-entreprises**. Au contraire, la Chambre des Métiers est d'avis qu'il importe d'appliquer le principe du « think small first » **à toutes** les futures propositions législatives. Considérer les besoins de toutes les PME au début du processus législatif communautaire équivaut à la mise en œuvre réelle d'une approche de simplification au niveau européen. En exemptant d'office les micro-entreprises, la Commission agit contre ses propres principes et ne respecte en quelque sorte plus du tout sa propre prémisse de simplification applicable à toutes les PME. Les règles communautaires doivent dès lors être

mises en œuvre par référence à ce qui est acceptable au niveau d'une PME et ce n'est qu'après qu'il importe de réfléchir comment adapter ces règles aux besoins des grandes entreprises. Exclure les micro-entreprises de toutes les futures propositions entraîne une discrimination directe au sein d'un même secteur et sera néfaste à toute extension de l'emploi au sein des structures occupant moins de 10 salariés. Les chefs d'entreprises vont logiquement réfléchir si l'engagement de 1-2 personnes supplémentaires ne va pas engendrer un surcoût en terme de charges administratives, si l'entreprise n'est plus micro-entreprise mais « petite » entreprise devant respecter des procédures et réglementations plus complexes.

Mme la Ministre conclut que son ministère ainsi que le Commissariat à la Simplification suivent de près la mise en œuvre par la Commission européenne du rapport sous rubrique. L'oratrice s'étonne en outre que vu qu'il existe 23 millions de PME contre seulement 41.000 grandes entreprises pour toute l'UE, nous en soyons encore à chercher des exemptions ou des allègements pour les PME et les micro-entreprises, alors qu'il suffirait de prendre le problème dans l'autre sens. En effet, pourquoi ne pas plutôt légiférer à l'avenir pour les PME et les micro-entreprises en prévoyant des exceptions plus contraignantes pour les grandes entreprises ?

4. COM (2011) 834 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (2014-2020)

- Présentation du document par Mme la Ministre

Le **nouveau programme, dit COSME**, contenu dans la proposition de règlement sous examen est lui aussi un **instrument de financement** qui assure, dans une large mesure, la **continuité des actions** relevant du **programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP)**. Rappelons que le CIP est toujours en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. Il a pour objectif de promouvoir la compétitivité des entreprises européennes. Le CIP est principalement destiné aux PME et soutient l'innovation, notamment l'éco-innovation, améliore l'accès au crédit et fournit des services d'appui en faveur des entreprises dans les régions. Il encourage le recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et encourage le développement de la société de l'information. Il incite à une utilisation plus large des énergies renouvelables et au renforcement de l'efficacité énergétique. Avec un **budget total de 3,621 milliards d'euros**, le **CIP couvre la période 2007 à 2013**.

Le programme **COSME** couvrira la période **2014 à 2020** avec un **budget de 2,5 milliards d'euros**, dont 1,4 milliard d'euros est alloué aux instruments financiers, le reste étant consacré au financement du Réseau Entreprise Europe (EEN), à la coopération industrielle internationale et à la formation à l'esprit d'entreprise. A noter qu'un montant estimé à quelque 3,5 milliards d'euros, sous forme de prêts et d'investissements supplémentaires, est mobilisé pour soutenir les entreprises européennes. Le programme COSME devrait accompagner 39.000 entreprises par an en les aidant à créer ou à sauvegarder 29.500 emplois et à lancer 900 nouveaux produits, services ou procédés chaque année.

Il est utile de relever que le **volet « innovation » du programme CIP est repris à partir de 2014 dans le programme Horizon 2020** qui est l'instrument financier doté de 80 milliards d'euros destiné à la recherche et l'innovation. Ce programme rassemble pour la première fois tous les financements de l'UE en matière de recherche et d'innovation. Cette migration du volet innovation du CIP vers un vaste programme ciblé sur la recherche et l'innovation a été largement **critiquée par les porte-parole des PME**. Ceux-ci craignent que la composante PME ne soit plus visible dans un vaste programme centré sur la recherche. Au Luxembourg, la sensibilisation des destinataires du programme Horizon 2020 à la nécessité

de tenir compte des besoins des PME ne devrait pas poser problème. De plus l'EEN-Luxembourg, dont une des composantes est Luxinnovation, continuera sa mission d'information et de soutien des PME quant au volet innovation.

Les cibles du programme COSME

- les entrepreneurs, notamment les PME, qui bénéficieront d'un accès plus facile au financement pour leurs activités ;
- les citoyens souhaitant accéder au statut d'indépendant qui font face à des difficultés pour créer ou développer leur propre entreprise ;
- les autorités des Etats membres, qui seront mieux soutenues dans leurs efforts visant à élaborer et à mettre en œuvre une réforme efficace de leur politique.

Les objectifs de COSME

Le programme COSME aidera la Commission européenne, les Etats membres et les principales parties prenantes à concevoir, coordonner et mettre en œuvre des politiques efficaces en matière de compétitivité et d'esprit d'entreprise en vue de confronter à **long terme** les défis suivants :

- les problèmes d'accès au financement;
- les faibles taux de création de PME;
- les problèmes de spécialisation industrielle;
- la capacité limitée d'adaptation aux défis posés par la durabilité;
- l'internationalisation limitée des PME;
- le manque d'esprit d'entreprise;
- l'environnement peu propice aux entreprises.

A court et moyen terme, le nouveau programme portera sur les déficiences en relation avec

- le manque de coordination des politiques;
- les asymétries en matière d'information;
- les coûts élevés des transactions;
- la fragmentation du cadre réglementaire.

L'objectif général de la proposition est de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en s'attaquant aux obstacles spécifiques à la croissance de l'économie européenne. Il s'agit de stimuler le potentiel tant pour la compétitivité que pour l'esprit d'entreprise, notamment en ce qui concerne la création et la croissance des PME, au sein de l'économie européenne.

Mme la Ministre note avec satisfaction qu'une attention particulière sera également accordée à l'amélioration de la compétitivité des entreprises dans le **secteur du tourisme**, vu la contribution significative de ce secteur au PIB de l'UE et vu la proportion élevée de PME actives dans ce secteur.

Le programme COSME vise en particulier les objectifs suivants :

1. Améliorer l'accès au financement pour les PME

Dans de nombreux Etats membres, les PME ont des difficultés à obtenir des prêts auprès des institutions bancaires. Selon une étude entre 400 000 et 700 000 PME ne peuvent obtenir de prêts du système financier officiel, ce qui représente entre 40 et 70 milliards

d'euros en financements non accordés, parce que les institutions financières exigent des garanties substantielles ainsi que des dossiers détaillés. De plus, par rapport à leurs homologues américaines, les startups européennes ont moins accès à d'autres sources de financement telles que le capital-risque, en particulier lorsqu'il s'agit de PME. Par conséquent, de nombreuses entreprises européennes à croissance rapide cherchent à se développer aux Etats-Unis plutôt qu'en Europe. Au **Luxembourg**, la situation n'est cependant pas aussi négative vu que les mesures d'aides étatiques sont largement connues et utilisées.

Cette amélioration de l'accès au financement se traduira dans la mise en œuvre du COSME, sous la forme d'investissements en capital-risque et sous la forme de prêts. En premier lieu, une **facilité "capital-risque"** pour l'investissement en phase de croissance mettra à la disposition des PME un financement en fonds propres remboursable, à orientation commerciale, principalement sous la forme de capital-risque, par le biais d'intermédiaires financiers. Deuxièmement, une **facilité "garanties de prêts"** mettra à la disposition des PME des prêts directs ou d'autres mécanismes de partage de risques avec des intermédiaires financiers pour couvrir les prêts. L'accès au financement de l'UE sera facilité pour les petites entreprises entre autres par la création d'un guichet unique et par des procédures simplifiées.

Mme la Ministre approuve cet objectif, puisque les PME renoncent souvent au financement européen vu la complexité des démarches.

2. Améliorer l'accès aux marchés à l'intérieur de l'Union et dans le monde

Selon une enquête menée par la BCE en 2010, le problème le plus pressant auquel sont confrontées les PME est celui de « trouver des clients » (28 %). Seulement 25 % des PME européennes exportent directement en dehors des marchés nationaux et seulement 13 % exportent en dehors de l'UE. Cette situation est préoccupante, car l'internationalisation des entreprises joue un rôle important dans la création d'emplois et de croissance. C'est pourquoi des **services d'appui** aux entreprises ayant des perspectives de croissance seront fournis via le **réseau Entreprise Europe** afin de faciliter l'expansion des entreprises dans le marché unique. A noter que ces services d'appui existent déjà au sein de l'EEN-Luxembourg.

Ce programme apportera également une aide aux PME sur des marchés hors UE. La coopération industrielle internationale sera soutenue, notamment afin de réduire les différences dans les environnements réglementaires et économiques entre l'UE et ses principaux partenaires commerciaux.

3. Promouvoir l'esprit d'entreprise

Selon une enquête Eurobaromètre de 2009 consacrée spécifiquement à l'esprit d'entreprise, seuls 45 % des citoyens européens aimeraient avoir un emploi indépendant contre 55 % aux Etats-Unis et 71 % en Chine. Il s'agit donc de développer les compétences et attitudes entrepreneuriales, en particulier parmi les nouveaux entrepreneurs, les jeunes et les femmes et de promouvoir le droit à la seconde chance pour les entrepreneurs.

La gestion du programme

Les **instruments financiers** seront **exploités** par le **groupe de la Banque européenne d'investissement pour le compte de la Commission européenne**. D'autres actions pourraient être gérées par une agence exécutive, sur la base de l'expérience positive de

l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (AECI) dans le contexte de l'actuel cadre financier pluriannuel. Une analyse coûts-bénéfices sera effectuée.

Un groupe de travail du Conseil a commencé le 13 janvier 2012 l'examen du texte proposé en vue de permettre au Conseil Compétitivité de discuter du contenu de ce programme et d'arriver à son adoption avant la date d'expiration du programme CIP.

- Contrôle du principe de subsidiarité et échange de vues

De l'échange de vues, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Au Luxembourg, il faudrait développer davantage un esprit d'entreprise. L'Université du Luxembourg devrait s'associer à cet objectif en vue d'aboutir à un changement de mentalité.

- La comparaison avec la situation de la création d'entreprise aux Etats-Unis est critiquée. Le cadre moins restrictif aux Etats-Unis, en particulier en ce qui concerne le droit du travail, n'est certes pas un modèle à imiter.

La Commission des Classes moyennes et du Tourisme approuve les dispositions de cette proposition de règlement. Par ailleurs, le texte proposé ne remplace aucunement les mesures existant dans les Etats membres, au contraire, il les complète. Ainsi, la Commission ne voit aucune violation du principe de subsidiarité de sorte qu'un avis motivé ne s'impose pas.

5. COM (2011) 870 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions **Un plan d'action pour faciliter l'accès des PME au financement**

- Présentation du document par Mme la Ministre

La Commission européenne présente une stratégie visant à promouvoir un meilleur accès au financement pour les PME et comprenant un plan d'action de l'UE qui prévoit de renforcer le soutien financier provenant du budget de l'UE et de la Banque européenne d'investissement, ainsi qu'une **proposition de règlement établissant des règles uniformes relatives à la commercialisation de fonds de capital-risque.**

Le nouveau règlement permettra aux fonds de capital-risque de mobiliser plus facilement des capitaux dans l'ensemble de l'Europe, au bénéfice des entreprises en phase de démarrage. L'approche est simple: dès lors qu'une série d'exigences sont satisfaites, tous les gestionnaires de fonds admissibles peuvent collecter des capitaux sous la dénomination de « **fonds de capital-risque européen** » dans l'ensemble de l'UE. Ils n'auront plus à satisfaire à des exigences complexes qui diffèrent d'un Etat membre à l'autre. Grâce à la mise en place de règles uniformes, les fonds de capital-risque seront en mesure d'attirer davantage d'engagements en capital et prendront plus d'ampleur.

A noter que la Banque européenne d'investissement maintiendra son activité de prêt aux PME à un rythme soutenu, proche du niveau de 2011 qui correspond à 10 milliards d'EUR.

Mesures réglementaires du plan d'action en faveur des PME

1. Le cadre réglementaire

La Commission européenne veut améliorer le cadre réglementaire pour le capital-risque notamment avec **une proposition de règlement relatif aux fonds de capital-risque**.

Le capital-risque, qui fournit des fonds aux entreprises en phase de démarrage, constitue une source importante d'investissement à long terme pour les PME jeunes et innovantes. Les fonds n'ont cependant qu'une taille réduite et ne peuvent offrir que des capitaux limités, de sorte qu'ils n'ont qu'un rôle marginal dans le financement de démarrage. Les PME continuent donc à dépendre de prêts bancaires à court terme. Or, dans le contexte de la crise actuelle, marquée par une baisse de l'activité de prêt à l'économie réelle, ces entreprises peuvent éprouver de grandes difficultés à obtenir ce type de prêts.

La Commission propose **un nouveau régime européen de capital-risque**, qui permettra aux gestionnaires de fonds de capital-risque de l'UE de commercialiser leurs fonds et de lever des capitaux sur une base paneuropéenne, dans l'ensemble du marché unique. Ce nouveau régime atténuera la fragmentation des marchés du capital-risque selon les frontières nationales, qui fait obstacle aux opérations transfrontières et restreint ainsi l'offre de capital-risque. Ce nouveau régime sera simple et efficace, fonctionnant sur le **principe d'un agrément unique dans l'Etat membre d'origine**, d'obligations d'information simplifiées et de règles organisationnelles et de conduite adaptées. Cette initiative devrait créer un véritable marché intérieur pour les fonds de capital-risque.

Par ailleurs, la Commission européenne réalisera en 2012 une étude sur la relation entre la régulation prudentielle des banques et des entreprises d'assurance et les investissements en capital-risque de ces entités.

2. Réforme de la fiscalité au bénéfice des PME

La Commission achèvera son analyse des obstacles fiscaux aux investissements de capital-risque transfrontière en vue de présenter en 2013 des solutions visant à éliminer ces obstacles tout en empêchant l'évasion et la fraude fiscales.

3. Aides d'Etat

D'ici à 2013, la Commission réexaminera le règlement général d'exemption par catégorie et un certain nombre d'encadrements des aides d'Etat, y compris sur le capital-investissement, en vue de réaliser les objectifs de la stratégie Europe 2020 et de répondre aux besoins des PME.

4. Accès aux marchés de capitaux

En octobre 2011, la création d'un label « marché de croissance des PME » a été proposée dans le cadre de la législation de l'UE sur les marchés des capitaux (MiFID). La Commission invite le Parlement et le Conseil à adopter cette proposition législative aussi rapidement que possible.

5. PME cotées plus visibles et obligations d'information réduites

La Commission, soutenue par l'AEMF (Autorité Européenne des Marchés Financiers), améliorera le système de stockage existant et mettra en place un point d'accès unique à l'information réglementaire au niveau de l'UE. La Commission facilitera l'accès à une information de qualité sur les PME cotées. La Commission invite le Parlement et le Conseil à adopter cette proposition législative d'ici la fin 2012.

En octobre 2011, une proposition législative modifiant les directives comptables a été présentée en vue de simplifier et d'améliorer les règles comptables applicables aux PME. En même temps, la Commission a présenté une proposition actualisant la directive sur la

transparence afin de réduire la charge réglementaire à laquelle sont soumis les petits émetteurs.

La Commission invite le Parlement et le Conseil à adopter ces propositions législatives d'ici la fin 2012. D'ici à juillet 2012 seront proposés, en vertu de la directive sur les prospectus, des actes délégués précisant le contenu du régime d'information proportionné applicable aux PME et aux petits émetteurs.

6. Analyser l'impact des exigences de fonds propres des banques sur les PME

7. Accélérer la mise en œuvre de la directive sur le retard de paiement

8. Un régime innovant pour les fonds d'entrepreneuriat social européens

La Commission présente un nouveau régime pour les fonds d'entrepreneuriat social européens, qui permettra à des fonds de l'UE de se spécialiser dans ce secteur et d'être commercialisés dans l'ensemble de l'UE sous une dénomination spécifique et distincte. La Commission invite le Parlement et le Conseil à adopter ce nouveau règlement d'ici la fin 2012.

Mesures financières du plan d'action en faveur des PME

1. Mesures destinées à encourager les prêts aux PME

La Commission européenne propose :

- un **instrument financier d'emprunt de l'UE** renforcé et élargi afin de mieux soutenir les prêts aux PME, notamment celles axées sur la recherche et l'innovation. Cet instrument comprend une facilité de garantie de prêts dans le cadre du programme COSME (2014-2020) et le volet PME de la facilité d'emprunt du programme Horizon 2020. L'instrument financier d'emprunt de l'UE comprendra également une facilité pour les secteurs de la culture et de la création, financée au titre du programme Europe créative (2014-2020), afin d'améliorer l'accès au financement des PME actives dans les secteurs européens de la culture et de la création;
- au titre du programme de l'UE pour le changement social et l'innovation sociale (2014-2020), un **axe spécifique « microcrédit et entrepreneuriat social »** pour encourager notamment l'octroi de microcrédits aux micro-entreprises, le renforcement des capacités institutionnelles des fournisseurs de microcrédits et le financement du développement des entreprises sociales. Si les conditions du marché et ses propres capacités de financement le lui permettent, la BEI maintiendra son activité de prêt aux PME à un rythme soutenu et à un niveau proche de celui de 2011. Elle continuera à contribuer à l'amélioration des conditions de prêt par une plus grande souplesse et une affectation rapide des fonds. Elle continuera aussi à développer des synergies avec le FEI par des opérations de partage des risques, y compris pour la titrisation de portefeuilles d'emprunt des PME, en partie en coopération avec la Commission.

2. Mesures destinées à améliorer l'accès au capital-risque et autres financements à risque

La Commission européenne propose :

- un **instrument financier** de fonds propres renforcé et élargi pour **faciliter l'accès des PME au capital-risque** et à d'autres financements à risque, depuis les premiers stades de développement jusqu'à leur phase de croissance. Il sera financé par le programme pour la compétitivité des entreprises et PME et le programme Horizon 2020.
- la création d'un **fonds**, au sein de l'instrument financier de fonds propres de l'UE, pour l'apport de capital à des fonds de capital-risque se concentrant notamment sur l'investissement dans plusieurs Etats membres. Les établissements financiers nationaux du secteur public et les investisseurs privés seront encouragés à participer à ce fonds. Le groupe BEI continuera de soutenir la croissance des PME, grâce au large éventail d'instruments de capitaux propres dont il dispose et, en particulier, au mandat «capital-risque» élargi de la BEI. La coopération entre le groupe BEI et la Commission, notamment dans le cadre d'accords de partage des risques, sera encore développée, afin de faciliter la mobilisation de ressources publiques et privées supplémentaires.

Autres mesures du plan d'action en faveur des PME

1. Une meilleure information des PME

La Commission européenne :

- renforcera la capacité de conseil financier du réseau Enterprise Europe Network (EEN), afin que les PME disposent d'une meilleure information, complémentaire des structures nationales d'information existantes, sur les différentes sources de financement existantes;
- veillera à ce que toutes les informations sur les financements de l'UE soient mises en commun et accessibles via un seul portail multilingue couvrant les différentes sources de financement de l'UE offertes aux PME. Les banques et autres intermédiaires financiers se sont engagés à promouvoir les actions des membres de leur profession visant à accroître l'information sur les instruments financiers de l'UE et les subventions publiques aux PME.

2. Améliorer le suivi du marché des prêts aux PME

La Commission travaillera avec les fédérations bancaires et prendra l'avis des autres institutions concernées (BCE et ABE ou Autorité Bancaire Européenne), en vue d'améliorer le cadre d'analyse et les statistiques concernant les prêts aux PME afin d'assurer une meilleure comparabilité et l'utilisation de méthodologies plus cohérentes.

3. Promouvoir l'utilisation de notations qualitatives

La Commission favorisera l'échange des bonnes pratiques. Elle encourage aussi le secteur bancaire et les fédérations de PME à promouvoir l'utilisation de notations qualitatives en complément de l'analyse quantitative standard de la qualité du crédit des PME.

4. Encourager les « business angels » et les investissements transfrontières

La Commission européenne :

- encouragera davantage les différentes formes de co-investissements avec des *business angels*, en coopération avec le FEI et les Etats membres, dans le cadre des possibilités qu'offrent les fonds structurels;
- envisagera des mesures, sur la base de propositions soumises par un groupe d'experts en 2012, pour favoriser davantage la rencontre d'entreprises et d'investisseurs, notamment des *business angels*, d'Etats membres différents;
- améliorera la rencontre de l'offre et de la demande de capital-risque au sein du réseau Enterprise Europe Network.

5. Promouvoir l'accès des PME aux marchés des capitaux

Les parties prenantes, et les places boursières en particulier, sont encouragées à développer leur information à l'intention des PME sur les avantages d'une cotation en bourse et sur la manière d'ouvrir son capital. La Commission promouvra la création d'un institut indépendant afin d'encourager les analyses et la recherche sur les entreprises de moyenne taille cotées en bourse afin d'accroître l'intérêt des investisseurs pour ce segment.

6. Coordination et mise en œuvre des politiques

La Commission européenne encourage :

- les Etats membres et les associations de parties prenantes à mettre en place des forums nationaux sur le financement des PME pour trouver des solutions qui permettent d'améliorer l'accès des PME aux financements;
- les banques, les autres établissements financiers et les fédérations de PME à instaurer des codes de conduite nationaux et des orientations nationales pour accroître la transparence du processus de prêt et, s'il y a lieu, encourager la création d'une fonction de médiateur du crédit.

La Commission entend passer en revue, en 2012, les pratiques de prêt actuelles, y compris les mécanismes de transparence. Sur la base des résultats de cet exercice, elle pourra envisager une intervention réglementaire pour encourager des pratiques de prêt responsables et transparentes envers les PME.

- Echange de vues

- Il faudra veiller à ce que cet ambitieux programme soit totalement « PME compatible » en tenant compte notamment du principe « Think small first » et des objectifs de simplification administrative.

- Il s'agit ici d'un texte brut, la proposition de règlement devant encore être élaborée en détail. Il faudra notamment veiller en particulier aux dispositions en rapport avec la fiscalité. Il y a lieu de rappeler qu'un règlement est d'application directe dans la législation nationale; les Etats membres ne disposent donc pas de marge de manœuvre comme c'est le cas pour la transposition des directives.

- Les chambres professionnelles sont informées d'office par la représentante « PME » du Gouvernement sur toutes les initiatives envisagées par la Commission européenne. Elles font parvenir régulièrement leurs avis au Ministère des Classes moyennes.

- Les chambres professionnelles informent leurs membres si un Règlement de l'UE a modifié la législation nationale.

6. 6360 Projet de loi relatif à l'institution d'un statut d'hébergement touristique

- Désignation d'un rapporteur

La Commission désigne M. Félix Eischen rapporteur du projet de loi sous rubrique.

- Présentation du projet de loi

Mme la Ministre présente succinctement le projet de loi 6360. Pour de plus amples détails, il est renvoyé à l'exposé des motifs du document parlementaire afférent. De la présentation, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Le statut de l'hôtellerie est actuellement régi par la loi du 17 juillet 1960 portant institution d'un statut de l'hôtellerie. Cette loi n'a plus été modifiée depuis 1970 et n'est donc plus adaptée à l'hôtellerie moderne.

La réforme du statut de l'hôtellerie vise les objectifs suivants :

- adapter la classification des établissements d'hébergements aux attentes des clients et aux standards modernes ;
- rendre la classification obligatoire pour tous les établissements d'hébergements ;
- élever les critères de la classification hôtelière luxembourgeoise au niveau des normes en vigueur dans les pays européens ;
- homogénéiser le niveau de qualité au sein d'une catégorie d'hébergement ;
- améliorer la transparence de l'offre d'hébergement au Luxembourg ainsi qu'au niveau européen.

Par hébergement touristique, il y a lieu d'entendre tout établissement commercial destiné à héberger contre paiement des personnes de passage. Le projet de loi ne concerne donc pas uniquement les hôtels mais également les établissements d'hébergement du tourisme rural et les auberges de jeunesse. Le projet de loi ne s'applique cependant pas aux campings. Le statut de ces derniers sera réglé dans une législation spécifique laquelle est en cours d'élaboration.

Tous les établissements auxquels le statut d'hébergement touristique est accordé sont classés dans une catégorie par le Ministère des Classes moyennes et du Tourisme . Le classement est attribué selon les critères de classification déterminés par règlement grand-ducal, notamment selon l'infrastructure, l'aménagement et les services.

La classification se base sur un catalogue de critères déterminés par le Ministère et comprend des critères obligatoires et des critères facultatifs pour chaque catégorie. Chaque critère correspond à un nombre de points. Pour satisfaire aux conditions d'une catégorie, un établissement doit remplir tous les critères obligatoires et accumuler un certain seuil de points au niveau des critères facultatifs.

La Commission décide de poursuivre ses travaux relatifs au projet de loi sous examen dès que l'avis du Conseil d'Etat sera disponible.

7. Divers

M. le Président rappelle que suite à l'initiative du Président de la Chambre une visite de la Commission de l'entreprise Fours Hein aura lieu le 6 février à 11h.

Luxembourg, le 20 janvier 2012

La Secrétaire,
Anne Tescher

Le Président,
Lucien Clement